



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services publics

Question écrite n° 46660

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur le projet de directive europeenne relative au marche interieur du gaz. Le contenu de ce projet de directive suscite de nombreuses interrogations et de legitimes inquietudes chez les salaries de Gaz de France (GDF). Le Gouvernement a certes reaffirme son attachement au service public a la francaise et annonce qu'il maintiendrait en toute hypothese le statut des personnels. Les salaries de GDF s'inquietent pourtant des consequences d'une eventuelle ouverture du marche du gaz apres celle du marche de l'electricite. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui apporter des precisions sur le contenu du projet de directive europeenne en la matiere et sur la position que le gouvernement francais defend sur ce point.

Texte de la réponse

Les premiers travaux relatifs a l'adoption des regles communautaires d'organisation du marche interieur du gaz et de l'electricite datent de juillet 1991. Mais la negociation concernant le marche interieur du gaz n'a reellement ete engagee qu'en juillet 1996 apres l'adoption d'un projet de directive relative au marche interieur de l'electricite lorsque la presidence irlandaise a soumis un nouveau texte dit « de compromis » aux Etats membres. Ce texte qui apparait plus proche des preoccupations francaises que les propositions anterieures, est encore loin de recueillir un accord du ministere de l'industrie, de la poste et des telecommunications, ni d'ailleurs de la plupart des partenaires europeens ne serait-ce que parce que sur le fond des questions essentielles ne sont pas encore traitees. Il en est ainsi par exemple des relations des acheteurs avec leurs fournisseurs, qui s'operent traditionnellement dans le cadre de contrats a long terme necessaires a la securite des approvisionnements des pays importateurs. Il est donc a ce stade tout a fait premature, dans la mesure ou le debat est aujourd'hui totalement ouvert sur des questions essentielles, de pouvoir definir ce que sera le contenu de l'eventuelle future directive. Ces negociations s'ouvrent a un moment ou les perspectives de developpement des echanges intracommunautaires s'annoncent fortes. Sans doute vers la fin de 1998 sera mis en service l'Interconnector, gazoduc de grande capacite reliant les champs gaziers de la mer du Nord britannique au continent. Compte tenu de l'evolution previsible des consommations des pays producteurs (Royaume-Uni, Pays-Bas, Norvege), d'importantes quantites de gaz seront alors disponibles, vraisemblablement a des prix interessants, et pourront alimenter les consommateurs industriels du continent. Pour autant, trois donnees de fait, qui incitent a la prudence, doivent etre prises en consideration : l'une, relative au marche europeen du gaz, qui est le desequilibre entre des fournisseurs organises de maniere monolithique et des acheteurs disperses et de plus en plus dependants. A la difference du marche de l'electricite, l'ouverture du marche europeen du gaz ne touchera pas juridiquement l'offre ; une autre consideration est relative a la France qui occupe en Europe une place originale, entre les pays gaziers traditionnels qui disposent d'une production nationale significative et les pays gaziers dits « émergents » qui s'ouvrent au gaz. Les premiers ont les moyens d'organiser leur securite d'approvisionnement et de gerer les crises. Les seconds esperent negocier des conditions adaptees a leur cas. La France, pays anciennement gazier, mais desormais importateur pour l'essentiel et bientot pour la totalite de sa consommation, doit pouvoir conserver les instruments d'une politique de securite ; enfin, le court terme ne

doit pas masquer les problematiques de long terme. La directive ne doit pas seulement avoir pour objet d'organiser la gestion de l'excédent temporaire de gaz attendu en Europe jusqu'au debut du siecle prochain, que l'on appelle la « bulle de gaz ». Elle doit prendre en compte la situation de dependance croissante a long terme de l'Europe communautaire. Dans ce contexte, l'approche des pouvoirs publics francais dans le cadre de la negociation sur le « marche interieur du gaz » est regie par le pragmatisme : loin de toute position liberale dogmatique ou de tout parti pris en faveur d'un statu quo indefini, il s'agit d'envisager les voies suivant lesquelles une certaine ouverture du marche pourrait permettre une augmentation de l'efficacite, tout en preservant les engagements a long terme des operateurs et leurs missions de service public. Pour securiser l'approvisionnement national, et permettre le developpement de la production et des infrastructures de transport du gaz, il convient que les relations entre producteurs et consommateurs restent tres largement regies par des accords de long terme dans le cadre d'une programmation de nos approvisionnements. Dans le meme souci de securite d'approvisionnement, les Etats, conformement au « principe de subsidiarite », doivent pouvoir continuer a assurer le controle des importations de gaz. Par ailleurs, l'organisation de la distribution du gaz doit etre appreciee en fonction des attentes et des specificites nationales, dans le cadre du « principe de subsidiarite » deja evoque. L'organisation francaise actuelle a d'ailleurs largement satisfait ses usagers. Sous reserve des precautions precedemment evoquees, il est envisageable qu'une certaine ouverture du marche permette, grace a des negociations directes entre les fournisseurs et les gros consommateurs, une plus grande competitivite du systeme gazier. Il y aurait alors la possibilite pour la France de mieux beneficier dans les annees qui viennent de la baisse des prix du gaz, liee a l'abondance de l'offre gaziere. Le conseil des ministres de l'energie qui s'est reuni a Bruxelles le 3 decembre 1996, a evoque les travaux relatifs au « marche interieur du gaz » en prenant largement en compte les preoccupations francaises. Il a en effet souligne le role du « principe de subsidiarite », et acte que les Etats membres qui le souhaitaient devaient pouvoir imposer aux entreprises gazières des obligations de service public ; il a en outre decide de prendre en compte les problemes poses par la programmation de long terme des contrats d'approvisionnement gazier vis-a-vis de l'ouverture du marche.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46660

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6705

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 844